

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL

CINQUIÈME SESSION, TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Conformément au paragraphe 20(1) du Règlement, MM. REID, ROCAN et SANTOS ainsi que M^{mes} Driedger (Charleswood) et McGifford font des déclarations de députés.

M. le *ministre* PRAZNIK propose :

QUE soit approuvé, conformément aux paragraphes 11.1(5) et (6) de la Loi sur la Cour provinciale, le rapport du Comité permanent des privilèges et élections concernant la rémunération des juges, lequel rapport a été déposé le 7 avril 1999.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le premier ministre FILMON :

QUE le projet de loi nº 17 – Loi modifiant la Loi électorale et la Loi sur le financement des campagnes électorales/The Elections Amendment and Elections Finances Amendment Act – soit lu une troisième fois et adopté.

Le débat se poursuit.

M^{me} BARRETT termine son intervention.

Après les interventions de MM. LAMOUREUX, CHOMIAK, EVANS (Brandon-Est), et MALOWAY, de M. le ministre ENNS, de M^{me} CERILLI ainsi que de M. MARTINDALE, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

71

Le mercredi 28 avril 1999

Son Honneur Peter LIBA, lieutenant-gouverneur de la province du Manitoba, fait son entrée à l'Assemblée à 16 h 45 et prend place sur le trône.

La présidente s'adresse à Son Honneur en ces termes :

- « Qu'il plaise à Votre Honneur,
- « Au cours de la présente session, l'Assemblée législative a adopté un projet de loi qu'en son nom je prie respectueusement Votre Honneur de sanctionner.
- « (Nº 17) Loi modifiant la Loi électorale et la Loi sur le financement des campagnes électorales/The Elections Amendment and Elections Finances Amendment Act. »

Le greffier de l'Assemblée législative annonce la sanction du projet de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant-gouverneur sanctionne le projet de loi susmentionné. »

À 16 h 46, Son Honneur se retire.

M. STRUTHERS présente la proposition suivante :

Proposition no 5: Taxes scolaires

Attendu:

qu'en 1988 le gouvernement provincial prenait en charge 76 % du coût total du système d'éducation, tandis que le reste était payé au moyen de prélèvements spéciaux ou de taxes scolaires;

qu'en 1998 le gouvernement provincial avait réduit à 67 % sa part du coût total de l'enseignement public;

que les divisions scolaires ont été obligées de réduire les choix de cours et d'augmenter les taxes scolaires afin de compenser les réductions;

qu'au cours de la période qui a précédé l'élection de 1990 le premier ministre a déclaré aux Manitobains et aux Manitobaines que son gouvernement se donnerait comme objectif de porter à 80 pour cent la contribution du gouvernement provincial;

qu'à cause des réductions susmentionnées il y a eu escalade des taxes scolaires, si bien qu'un lourd fardeau a été imposé aux familles du Manitoba;

qu'au cours des deux dernières années les résidents de collectivités telles que Selkirk, Neepawa et Brandon se sont vu imposer en moyenne des augmentations à deux chiffres;

que, dès le début de son mandat, le gouvernement provincial a fait passer le crédit d'impôts fonciers de 325 \$ à 250 \$, ce qui correspond à une augmentation des impôts fonciers de 75 \$;

que, au dire du vérificateur provincial, un « Fonds de stabilisation des recettes » de 565 millions de dollars a été constitué en partie à cause de l'insuffisance des fonds versés au système d'éducation,

Le mercredi 28 avril 1999

il est proposé:

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le premier ministre à s'avouer responsable du fardeau financier qui a été injustement imposé aux familles du Manitoba;

que l'Assemblée exhorte le ministre de l'Éducation à prévoir un financement suffisant et stable pour l'enseignement public.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. STRUTHERS et de M. le ministre MCCRAE, M. SALE prend la parole.

Au cours du débat, M. le *ministre* MCCRAE invoque le *Règlement* au sujet de certains commentaires que le député de Crescentwood aurait faits à l'endroit du ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle.

Après l'intervention de M. SALE sur le rappel au *Règlement*, la présidente informe l'Assemblée qu'elle met l'affaire en délibéré.

Le débat se poursuit.

M. SALE termine son intervention.

Après l'intervention de M. MCALPINE, M. SVEINSON prend la parole jusqu'à 17 h 48 et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 h 48, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 10 heures.

La présidente,

Louise Dacquay